

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois. 13.50

Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

INSÉRIONS: Annonces: la ligne. 20 c.

Les abonnements et les annonces sont reçues à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUARRÉ, libraire, Grande-Place; à Paris, chez MM. HAYAS, LAFITTE et C^o, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX 11 MAI 1879

EXTRAIT

Des minutes du Greffe du Tribunal de première instance, séant à Lille, section correctionnelle.

Par jugement définitif rendu contradictoirement par ledit Tribunal, le 19 avril 1879, enregistré.

Les nommées DESTOMBES Cécile, 41 ans, domestique à Linselles; DUMORTIER Philomène, 28 ans, domestique de ferme à Linselles, déclarées coupables de falsification de lait battu ont été condamnées à cinquante francs d'amende chacune.

Le Tribunal a, en outre, ordonné que ledit jugement serait inséré en tête du Journal de Roubaix, et affiché au nombre de 25 exemplaires, 13 à Roubaix, 10 à Bondues et Linselles dont un à la porte du domicile des dites condamnées, le tout à leurs frais.

Certifié par le Greffier soussigné: DUFLOT.

VU AU PARQUET: Pour le Procureur de la République, WILLEM. 18622

EXTRAIT

Des minutes du Greffe du Tribunal de première instance, séant à Lille, section correctionnelle.

Par jugement définitif rendu contradictoirement par ledit Tribunal, le 19 avril 1879 enregistré.

Le nommé VIVIER Fidèle, 40 ans, épicière et marchand de lait à Roubaix, rue du Fontenoy, 125, déclaré coupable de falsification de lait, a été condamné à cinquante francs d'amende.

Le Tribunal a, en outre, ordonné que ledit jugement serait inséré en tête du Journal de Roubaix, et affiché au nombre de 20 exemplaires, dont un à la porte du domicile du condamné, le tout à ses frais.

Certifié par le Greffier soussigné: DUFLOT.

VU AU PARQUET: Pour le Procureur de la République, WILLEM. 18621

BULLETIN DU JOUR

Peut-être n'a-t-on pas insisté assez jusqu'ici sur le rôle étrange que joue en ce moment la presse républicaine.

Quiconque combat les projets Ferry est traité de ligueur noir, de factieux, rebelle, de séducteur...

Qu'est-ce à dire! Est-ce que, dès à présent, nous sommes votés à l'absolutisme? est-ce que la discussion est un délit, un crime?

Tant qu'un projet, fût-il même ministériel, est à l'état de projet, tant qu'il n'est pas converti en loi, les sénateurs, les députés, les publicistes, les simples citoyens enfin, n'ont-ils pas le droit, le devoir même de le passer au creuset de la discussion?

Les projets de loi sont-ils des arches saintes? Est-il interdit de les examiner, de les contredire?

Le droit d'amendement, dont il est fait parfois un si grand abus dans les assemblées parlementaires, pourrait, à ce compte, être considéré comme une révoite contre l'autorité de tel ou tel ministre plus ou moins compétent, — car le droit d'amendement n'est au fond qu'une forme de discussion des projets de loi.

Qui cependant a jamais songé à accuser de rébellion les minorités opposantes de la Restauration, du

gouvernement de Juillet, du gouvernement Impérial, — fertiles à l'excès en amendements?

Seule, la loi peut prétendre au respect, — seule la loi oblige les citoyens à la soumission.

Un projet de loi n'a pas d'existence juridique: il n'oblige pas les citoyens, il ne compte pour rien dans les rapports des administrés avec le gouvernement.

La presse républicaine n'ignore pas ces principes élémentaires, et si, à l'heure qu'il est, elle traite de rebelles ceux qui sont opposés au projet Ferry c'est qu'elle est à bout d'arguments et ne trouve pas une seule bonne raison pour appuyer et défendre les servitudes qu'on lui prépare.

Jusqu'ici les républicains se donnaient comme les apôtres de la liberté, et voici que des hommes qui ont, dans ce parti, une grande autorité, préparent des lois arbitraires, des lois iniques, des lois de proscription. Comment expliquer devant l'opinion publique ces trahisons soudaines? Comment atténuer l'effet odieux de pareils virements? Là où la logique et la justice sont également offensées, l'habileté ne peut rien. Ils sont pris du delirium jesuiticum, comme disait naguère notre confrère le Constitutionnel. C'est une terrible maladie, on en meurt.

Malheureusement ce ne sont pas seulement les partis qui succombent dans ces crises pestilentielles! Ces partis peuvent entraîner la chute des nations.

Qu'on en juge! La Révolution française, a fait l'essai, à la fin du siècle dernier, du système d'éducation que la passion anti-chrétienne voudrait aujourd'hui appliquer de nouveau. Elle avait banni le crucifix et tous les emblèmes du christianisme. Qu'est-il arrivé? Un grand ministre de Napoléon I^{er} s'est chargé de l'apprendre au monde, dix ans après l'inauguration de ce système. Ayant demandé, sur les ordres de l'Empereur, à tous les conseils généraux des départements un rapport sur l'état de l'instruction, de l'éducation et de la moralité publique en France, voici le tableau que le ministre Portalis fit de la situation du haut de la tribune du Corps législatif, le 13 germinal an X.

« Ecoutez, dit-il, la voix de tous les citoyens honnêtes qui, dans les assemblées départementales, ont exprimé leurs vœux sur ce qui se passe depuis dix ans sous leurs yeux.

« Il est temps que les théories se taisent devant les faits. Point d'instruction sans éducation, et point d'éducation sans morale et sans religion.

« Les professeurs ont enseigné dans le désert, parce qu'on a proclamé imprudemment qu'il ne fallait pas parler de religion dans les écoles.

L'instruction est nulle depuis dix ans.

« Les enfants sont livrés à l'oisiveté la plus dangereuse, au vagabondage le plus alarmant.

« Ils sont sans idée de la divinité, sans notion du juste et de l'injuste. De là des mœurs farouches et barbares: de là un peuple féroce.

« Si l'on compare ce qu'est l'instruction avec ce qu'elle devrait être, on ne peut s'empêcher de gémir sur le sort qui menace les générations présentes et futures.

« Ainsi, concluait le ministre, toute la France appelle la religion au secours de la morale et de la société. »

Voilà certes une condamnation sans appel de l'école sans Dieu.

Ce sont les faits eux-mêmes qui ont démontré, avec l'évidence de leur effrayante réalité, que l'école sans Dieu ne peut produire que des mœurs farouches et barbares, des générations impatientes de tout joug, qui mettent la société dans le plus grave péril.

Qu'on essaye le système et bientôt avec plus de raison qu'aujourd'hui les hommes politiques pourront s'écrier, en parlant des jeunes gens de la France moderne: « Sont-ils Français? »

On écrit de Versailles: « Le projet de retour des Chambres à Paris est toujours l'une des plus graves préoccupations du gouvernement.

Dans le dernier conseil des ministres, M. Sadi Carnot, sous-secrétaire d'Etat au ministère des Travaux Publics, a donné lecture du rapport détaillé qu'il a rédigé au nom de la direction des bâtiments civils, touchant l'installation du Sénat. De toutes les combinaisons plus ou moins coûteuses, mises en avant, la direction des bâtiments s'est arrêtée aux deux projets suivants qu'elle propose au choix du gouvernement.

1^o Le Sénat prendrait possession purement et simplement du Palais du Luxembourg; l'appropriation de ce local n'entraînerait que peu de frais et aurait l'avantage de pouvoir être très promptement terminée.

2^o Le Sénat s'installerait sur l'emplacement de l'ancien conseil d'Etat dont le palais a été incendié par la Commune. Les dépenses qu'occasionnerait la construction du nouvel édifice s'élevaient à une douzaine de millions.

Comme on le voit, c'est un joli chiffre. Mais cette construction ne saurait être achevée avant trois ans au moins. En attendant le Sénat irait s'établir au Pavillon de Flore qu'on approprierait à cette destination provisoire moyennant une dépense évaluée à un million.

« Le conseil des ministres a décidé que le rapport de la direction des bâtiments civils, les dossiers, les devis et toutes les pièces à l'appui seraient communiqués au bureau du Sénat.

« Lorsque le Sénat se sera définitivement prononcé en faveur du retour des Chambres à Paris et que d'autre part le bureau de la haute assemblée aura fait connaître au cabinet quel est le local qu'il préfère, le gouvernement s'occupera alors de réunir les deux Chambres en congrès, afin de réviser la constitution en ce qui concerne le lieu du siège de leurs séances.

« Cependant, il est encore une question capitale sur laquelle les membres du conseil ne paraissent encore être tombés d'accord, c'est celle des garanties à prendre, pour assurer la sécurité du Parlement.

« On sait que la première de ces garanties serait d'enlever au Conseil municipal de Paris, la haute main sur la Préfecture de police. Or, sur ce point le Cabinet est toujours très-divisé et la même divergence d'opinion est manifeste dans les deux Chambres.

« Cette question, dit le Temps est d'une grande complexité: car il s'y rattache des considérations de tous ordres. Il ne convient pas seulement pour la résoudre de poser un principe absolu, il faut aussi tenir compte des précédents, des traditions, de l'état des esprits. Il n'est pas étonnant qu'au sein même du gouvernement les avis soient

partagés, comme ils le sont au Sénat et parmi bon nombre d'hommes politiques dans le Parlement et au dehors.

Ceci prouve une chose c'est que cette grosse affaire de retour des Chambres à Paris n'est pas aussi simple que le prétendent les radicaux et que sa solution offre dans la pensée des plus sages esprits, bien des difficultés et bien des périls.

« A cet égard l'exemple du passé a surabondamment démontré les graves inconvénients que présente le séjour de nos assemblées législatives à Paris. Il est donc tout naturel que dans un intérêt d'ordre et de sécurité on ne se décide pas à adopter une mesure de cette gravité sans prendre toutes les garanties pour mettre notre représentation nationale à l'abri d'un de ces coups de mains dont fournissent nos annales parlementaires. Et encore malgré toutes les précautions qu'on pourra prendre, qui oserait affirmer leur efficacité; qui oserait prétendre qu'à un moment donné l'indépendance de nos Chambres ne sera pas menacée par une de ces explosions populaires comme nous l'avons vu en 1848 au 15 mai et au 4 septembre en 1870. En présence de ces souvenirs lamentables, comment pourrions-nous oublier le péril qu'il y a à replacer nos assemblées législatives sous la pression des faubourgs.

« Le simple bon sens indique que le plus sage serait de laisser les choses en l'état où elles sont; mais c'est précisément parce que ce parti serait le plus sage qu'il n'a aucune chance d'être adopté. »

M. JULES FERRY ET LES PROTESTANTS

M. Jules Ferry, qui a excité la réprobation des catholiques par ses projets inqualifiables, vient de s'attirer le mécontentement des protestants par la nomination récente et arbitraire de deux professeurs à la Faculté protestante de Paris, nomination faite sans le vote préalable des consistoires.

Nous trouvons dans le Temps une protestation très-ferme de M. Louis Vernes, pasteur et président du consistoire de l'Eglise réformée de Paris. Nous en extrayons le passage ci-après:

« L'émotion que vous commétez dans notre Eglise, émotion très-générale, très-vive, que vous jugez excessive, s'explique par l'importance capitale des intérêts qui sont en cause. Il n'est, en effet, de savoir si l'Etat peut intervenir directement, et sans que les Eglises soient consultées, dans le choix de nos professeurs de théologie, de ces professeurs qui ont la mission d'enseigner à nos futurs pasteurs la foi qu'ils doivent eux-mêmes prêcher; — si l'Etat doit s'établir juge et arbitre entre les croyances de la majorité et les croyances de la minorité, et se plaçant sur le terrain des débats théologiques, faire pencher la balance suivant ses propres appréciations.

« Vous reconnaîtrez, monsieur le rédacteur, que l'Eglise jalouse de maintenir ses prérogatives, dans un domaine essentiellement religieux, ne puisse, sans une profonde surprise, sans une douleuruse émotion, voir l'unité de son enseignement rompue par la main de l'Etat. »

M. Vernes rappelle qu'en proposant la composition « exclusivement laïque » du conseil supérieur de l'instruction publique, le ministre a implicitement mais formellement reconnu la différence existant entre les facultés de théologie catholique et protestante et les facultés universitaires, ces dernières seules étant placées, quant à la nomination de leurs membres, sous le bon plaisir du pouvoir.

Il ajoute: « Les présidents de consistoire, réunis en grand nombre à Paris, ont soutenu le maintien de la majorité de tous les consistoires de France, — aucun doute ne peut s'élever à cet égard, — sont venus présenter au Président de la République leur respectueuse et ferme réclamation. Ils lui ont demandé de vouloir bien soumettre à un sérieux examen, avant de la rendre définitive, une mesure qui leur paraît une grave atteinte aux droits de l'Eglise dans le domaine religieux. »

M. le pasteur Vernes est républicain, mais il ne professe pas le libre examen jusqu'à l'athéisme. Aussi est-il attaqué par les journaux de gauche comme suspect de cléricalisme.

NOS MAITRES
L'illustre général Robin

Un aimable journal — républicain cela va sans dire. — le Titi, a, le Vendredi-Saint dernier, mangé le saucisson anti-clérical au grand châtelet du parc de Montsouris, à Paris.

« Ce banquet gras, des toast ont été portés par un photographe, par un montreur de lanterne magique et par le « général (!) Robin. »

« Le « général (!) Robin » a bu A la santé de Bismarck! Or, à propos de ce toast, l'Ordre, de Paris, demande: « Quel peut bien être ce général Robin qui boit à la santé de l'assassin des pompiers de la Villette? »

Puisque l'Ordre ne connaît pas le général (!) Robin, je vais lui le présenter. «... Que dis-je?... je vais le présenter. Eh bien! non, je ne ferai pas cette présentation moi-même! J'ai le portrait dudit général (!) Robin tracé par trois de ses coreligionnaires politiques, et il va en suffire de transporter cet écrit pour trait cette petite œuvre d'art. »

Voici d'abord le croquis, exécuté par M. Testelin, aujourd'hui sénateur de la gauche: « M. le Président. — Monsieur Testelin, pourriez-vous nous donner quelques explications sur le choix d'un sieur Robin comme chef des mobilisés du Nord et d'un sieur Jeanne comme sous-chef. »

M. TESTELIN. — Non-seulement je n'en suis pas responsable, mais c'est moi qui en ai débarrassé le département en envoyant Jeanne à Tours... Ces deux personnages avaient des antécédents fâcheux qui n'ont été connus que plus tard.

« (ENQUÊTE PARLEMENTAIRE DU 4 SEPTEMBRE. — Dépôt des témoignages. Tome III, pages 338-339.) »

Voici maintenant l'esquisse, tracée par M. Faidherbe, général et sénateur: « M. le Président. — Vous constatez vous-même, dans votre brochure, le peu de concours que vous a prêté le général, commandant des mobiles. Le succès de vos opérations a été en partie compris par la. Ce général Robin a été l'objet de réclamations très-vives. »

M. le GÉNÉRAL FAIDHERBE. — J'ai, en effet, reçu des plaintes de tout le monde. J'étais très-embarrassé: j'avais trouvé M. Robin général, commandant une troupe de 40 à 5000 hommes. J'avais connu dans mon enfance son aïeul paternel, un homme très-respectable. Quant à lui, je savais qu'il ne devait pas valoir grand chose. Mais j'arrivais d'Algérie. Je ne savais pas comment le remplacer.

M. le Président. — Nous avons entendu dire que lorsqu'il arrivait à portée d'une ville, il y établissait son quartier-général dans un mauvais lieu et que tous ses ordres en partaient.

M. le GÉNÉRAL FAIDHERBE. — On m'a dit, en effet, cela. Quand on séjourne dans une ville, il faut y passer la nuit en compagnie avec ses officiers d'ordonnance. Je lui en ai fait l'observation: « Je ne comprends pas, lui disais-je, comment vous ne vous conduisez pas avec plus de dignité. Vous êtes capitaine d'infanterie de marine, et vous ne pouvez pas prendre sur vous de vous conduire d'une manière convenable! »

Après la bataille de Saint-Omer, je l'ai envoyé au camp de Saint-Omer, en lui disant: « Restez-là, et ne faites plus parler de vous! »

« C'est qu'alors que je me suis décidé à lui retirer son commandement... Je crois que, si dès le principe on avait remplacé le général Robin, la division des mobilisés eût mieux marché... Quand les réclamations sont venues jusqu'à moi, à Douai, j'en ai tenu compte, et j'ai remplacé le général Robin. Mais auparavant j'ai transmis les plaintes au préfet du Nord... Enfin, délégués, nous de cet homme-là! disais-je souvent. Mais je ne l'avais pas nommé.

M. LE SUGNY. — Le général Robin était-il nommé avant les mobilisés? « M. le GÉNÉRAL FAIDHERBE. — Oui, je l'ai trouvé en fonctions. M. Robin était de Lille. Sa mère était la fille de Mlle Dunesnois, la célèbre tragédienne. »

(ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR LE 4 SEPTEMBRE. — Dépôt des témoignages. Tome III, pages 539-540.)

Enfin voici l'estampe et les hachures exécutées de main de maître par M. l'amiral Poncelet, un républicain incontestable et incontesté: « Paris, 16 mai 1878. »

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES
Direction du personnel
Monsieur et cher collègue, Vous m'avez fait l'honneur de me demander des renseignements sur M. Robin (Anatole-Charles-Henri), ex-capitaine d'infanterie de marine, qui a exercé un commandement général à titre auxiliaire dans l'armée du Nord.

M. Robin, pendant le temps qu'il a servi dans l'infanterie de marine, a été signalé comme faisant des dettes et s'étant compromis dans des affaires d'argent envers des tiers. Il était capitaine du 4^e régiment, lorsque, le 27 mai 1869, il fut porté absent illégalement de son corps. Il eût dû être traduit devant un Conseil de guerre. Mais mon honorable prédécesseur, feu M. l'amiral Rigault de Genouilly m'a par un sentiment d'indulgence, crut devoir se borner à accepter sa démission.

Je dois ajouter qu'en quittant le corps, M. Robin a emporté les fonds de sa compagnie, 600 francs environ, et qu'il n'ont dû être remboursés à l'Etat par son colonel.

Excusez, Monsieur et cher collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée. Le vice-amiral ministre de la marine et des colonies, POTHUARD.

(ENQUÊTE SUR LES MARCHÉS, n° 1924. — Lettre à M. le comte de Segur, rapporteur, page 316.)

Enfin voici le non donné au portrait du général (!) Robin par deux hommes dont l'ignorer absolument l'opinion politique. L'un de ces hommes est M. Vandebrouque (de Roubaix), qui fut chef de bataillon sous les ordres du général (!) Robin. L'autre est le général Paulze d'Ivoy.

M. Vandebrouque, d'abord: « Vers le 15 décembre 1870, à Lille, je reçus pour mon bataillon onze cents cartouches Minié, mais toutes dans un état déplorable et de calibres différents. Le sabre ne s'adaptait pas au canon, les platines ne jouaient pas et les nécessaires qui étaient indispensables au nettoyage des fusils, couverts de rouille, n'avaient pu être reçus dix à douze par compagnie; jour même de notre mise en route pour la campagne. A diverses reprises, je fis de vives réclamations au général Robin.

« Etant à Albert, le colonel Bristaut vint nous rendre et nous conduisit à l'ennemi, à la Houssoye. Pendant la route, je fis ce chef des réclamations, lui faisant ressortir les conséquences que cela pouvait amener, il ne voulut rien entendre. Nous restâmes en position attendant l'ennemi, lui faisant des heures du matin à six heures du soir. Là encore e avant d'être en position, le général (!) Robin me dit qu'il avait des ordres de ne pas faire feu. Il me répondit à haute voix, dans une allocution, que les hommes se désolèrent de leur situation. Je lui fis, un moment après, et alors qu'il était dans un état plus calme, l'observation que les baïonnettes ne pouvaient s'adapter aux canons. M. Robin me répondit: « Est-ce que vous ne savez pas que les baïonnettes ne s'adaptent pas aux canons. C'était au général (!) Robin à en faire l'observation. »

(ENQUÊTE SUR LES MARCHÉS, n° 1824. — Dépôt des témoignages de M. Vandebrouque, p. 416.)

Le général Paulze d'Ivoy, ensuite: « Les mobilisés du Nord avaient à leur tête un nommé M. Robin, un ex-lieutenant d'infanterie de marine, qui était un homme taré. Un seul fait vous le fera connaître: il donnait ses ordres dans des maisons de prostitution. C'était au point qu'étant près de Douai j'ai été obligé d'écrire au commandant de la place que je l'invitais à ne laisser entrer dans la place sous ses ordres que les militaires des 23e corps porteurs d'une permission signée de moi, même pour les généraux. »

M. Robin avait pour officier d'état-major un nommé Jeanne, ex-officier de marine, que les autres officiers regardaient comme ayant été chassé de la marine pour délit de vol. Arrivé à Douai, le général Paulze d'Ivoy me dit: « Comment était-il arrivé? »

M. le GÉNÉRAL PAULZE D'IVOY. — Grâce à M. Testelin, Robin et Jeanne étaient les deux plus mauvais sujets que j'ai jamais vus.

M. le Président. — M. Robin a dû conduire fort mal sa division.

M. le GÉNÉRAL PAULZE D'IVOY. — Il ne l'a pas conduite du tout.

(ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR LE 4 SEPTEMBRE. — Dépôt des témoignages, tome III, page 543.)

Maintenant le portrait est plus près fini, et l'Ordre et ses lecteurs connaissent le général (!) Robin. Un tel général (!) était bien digne de porter un toast à l'association des pompiers et de manifester dans un banquet au saucisson

Feuilleton du Journal de Roubaix du 12 mai 1879.

LES AMOURS D'UN NIHILISTE

Il se releva d'un bond, secoua la tête comme pour en chasser une vision qui l'obsédait, et tirant de sa poche un revolver tout armé, il le tendit au prince.

— Par grâce, supplia-t-il, au nom de l'amitié dont vous m'avez donné un si éloquent témoignage, faites-moi sauter le crâne, et je vous bénirai.

Le prince prit l'arme, la jeta au loin sur le tapis et, croisant les bras, dit de son ton de commandement cassant et brutal: — Partez! je le veux.

Un effroyable combat parut se livrer dans l'âme du jeune homme. En ce moment la porte s'ouvrit pour donner passage à Nathalie souriante, plus belle que jamais dans son long peignoir de cachemire blanc.

qui, à la vue de la jeune fille, avait poussé un cri d'admiration et d'épouvante et était tombé, comme foudroyé, sur un siège.

— Mon en-ant, dit avec tristesse le général, voilà un homme qui t'aime et que tu aimes; je lui ai permis, il y a quelques heures à peine, de te demander ta main, et maintenant sans motif, il refuse nettement, sèchement, le bonheur qu'il n'osait pas espérer.

— Grâce! supplia le malheureux. — Je l'ai interrogé, je l'ai adjuré de s'expliquer: je n'ai rien pu savoir. Peut-être seras-tu plus heureuse, toi! Il est de son devoir de te répondre, s'il a encore une goutte de sang de gentilhomme dans les veines.

Serge était trop anéanti; l'injure ne le toucha pas.

La jeune fille fit un pas de plus et, prenant la main du comte dans la sienne, fixant sur lui son regard limpide et pénétrant, elle lui dit de sa voix douce et cristalline, quoiqu'un peu tremblante: — Puisque vous m'aimez, ne repoussez pas la première prière que je vous adresse: parlez!

L'officier se laissa tomber à genoux devant elle et rappelant à lui toute son énergie, s'écria: — Oui, je parlerai. Apprenez donc que votre existence est menacée, que des bourreaux impitoyables vous ont condamnée, vous!... Vous! Les infâmes!

Nous avons vu comment et par qui il avait été écrit, mais nous ignorons comment il était parvenu à destination.

— Vous le savez? répéta le comte dont la tête résistait à peine à tous ces chocs subits.

— Et je venais en parler à mon père. Oh! je n'ai pas peur. Il me défendra bien, lui!

Le général entoura d'un bras le cou de sa fille et déposa sur son front un long baiser, dans lequel il croyait faire passer toute sa force, tout son espoir.

Cette scène se passait dans le cabinet du prince, au rez-de-chaussée. La rue était déserte.

— Mais ce que vous ne savez pas, reprit amèrement l'officier, c'est qu'on a déjà désigné le misérable qui doit vous frapper.

— Oh! ne craignez rien, général. Tuez-moi, mais ayez pitié!

— Pardon, Excellence, je n'ai pas la force de discuter une question d'opinions. Ce n'est pas l'heure. Je vous ne dirai qu'une chose: c'est que j'avais engagé mon honneur.

— Votre honneur! bégaya le prince, les dents serrées par la colère.

Serge avait repris tout son sang-froid, et c'est d'une voix calme qu'il reprit: — Oui, mon honneur. J'avais juré de servir une cause et je l'ai traité et mon serment et l'amour d'une part et mon serment de l'autre, je n'ai pas hésité; j'ai fait le sacrifice de ma vie. Ne m'en demandez pas davantage.

Le prince parut réfléchir.

— Vous pouvez et vous devez rendre un service immense à l'Empire, dit-il. J'oublierais tout et vous rendrais mon amitié si vous consentiez...

— Oh! général! s'écria l'officier, Suis-je donc si méprisable?

Le prince tortilla sa moustache.

— C'est juste, dit-il. Je chercherais et j'en jure Dieu, je trouverais le repaire de ces bandits.

— Prenez garde dit le jeune homme.

— Je suis soldat, monsieur.

— Vous êtes père!

— Oh! ne craignez rien, général. Tuez-moi, mais ayez pitié!

— Pardon, Excellence, je n'ai pas la force de discuter une question d'opinions. Ce n'est pas l'heure. Je vous ne dirai qu'une chose: c'est que j'avais engagé mon honneur.

— Votre honneur! bégaya le prince, les dents serrées par la colère.

Serge avait repris tout son sang-froid, et c'est d'une voix calme qu'il reprit: — Oui, mon honneur. J'avais juré de servir une cause et je l'ai traité et mon serment et l'amour d'une part et mon serment de l'autre, je n'ai pas hésité; j'ai fait le sacrifice de ma vie. Ne m'en demandez pas davantage.

Le prince parut réfléchir.

— Vous pouvez et vous devez rendre un service immense à l'Empire, dit-il. J'oublierais tout et vous rendrais mon amitié si vous consentiez...